Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260527-D202605007-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

_____

Séance Publique du 27 mai 2026

_____

Objet de la délibération
RPE : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le vingt-sept mai deux mille vingt-six à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un mai deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET, Maire

Etaient présents :
Jean-Charles BRUNET , Xavier POUREAU , Chloé LE THOER , Matthieu LE GOFF , Jacques VAUDRON , Sophie LEROUX , Daniel DROUET , Valérie RABASTE , Guénaëlle LE HIN , Jean-Pierre YBERT , Jean-Yves JACQ , Laurence HERMANN , Marie-Cécile PELLEGRINI , Stéphanie BROUTEELE , Aude SPINDLER , Maxime MORVAN , Clémence PIERRON , Léa THOMAZO , Catherine LE CARRER , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien JAMBET , Laure LE MARÉCHAL , Tiphaine SIRET , Pascal LE LIBOUX , Serge TANGUY , Valérie MAHÉ , Nadia SOUFFOY .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Patrick ELIOT pouvoir à Xavier POUREAU , Pierre-Yves LETELLIER pouvoir à Stéphanie BROUTEELE , Arnaud THOMAZO pouvoir à Léa THOMAZO , Marie-Paola BERTRAND-HILLION pouvoir à Valérie RABASTE .

Absent(s) :
Delphine GARDYE , Paul-Edouard DE SALINS .

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Laurence HERMANN désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction du Parcours de l'Enfant et du Jeune **N° 2026.05.007**

Rapporteur : Sophie LEROUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis l'ouverture du Relais Petite enfance, la Ville a passé une convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Morbihan. Pour mémoire, cette convention a pour objet la définition et l'encadrement des modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais Petite Enfance » (RPE) pour l'équipement au titre de l'activité du service et le cas échéant pour le financement des missions complémentaires.

Elle définit les objectifs poursuivis et les missions principales du RPE qui sont au nombre de deux depuis la parution du référentiel national en 2021 :
Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel (assistant maternel et garde à domicile)
Accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité.

Elle donne également les objectifs poursuivis par le financement des missions renforcées à savoir :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260527-D202605007-DE

- La mission de guichet unique afin de faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs sur le territoire
- La mission d'analyse de la pratique afin de contribuer à l'amélioration continue de l'accueil par les assistants maternels
- La mission de promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel afin de lutter spécifiquement contre la sous activité subie et le manque d'attractivité du métier.

Pour information, le montant de la subvention dite « prestation de service » est calculé à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la CNAF.

Le calcul est fait de la manière suivante :
- Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.
- Montant de la subvention Prestation de service = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Tableau comparatif 2025/2026

Produits	Déclaration réalisée 2025	Déclaration prévisionnelle 2026	Evolution	%
BT RPE	13 862,83 €	15 176,15 €	1 313,32 €	9%
PS RPE	29 563,55 €	31 916,41 €	2 352,86 €	8%
PS Mission renforcée	3 304,00 €	3 368,00 €	64,00 €	2%
Reste à charge Ville	32 876,26 €	23 763,64 €	-9 112,62 €	-28%

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2025, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan propose à la Commune de procéder à son renouvellement pour une durée de cinq ans

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Morbihan pour le Relai Petite Enfance,
Vu l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse et Solidarité en date du 12 mai 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement de la CAF relative à la prestation de service « Relais Petite Enfance » et tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Signé par : Jean-Charles Brunet
Date : 05/06/2026
Qualité : Signature_Actes_1114

Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr